

**Ordonnance  
sur le cadastre de la production agricole  
et la délimitation de zones  
(Ordonnance sur les zones agricoles)**

**Modification du 26 novembre 2003**

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

I

L'ordonnance du 7 décembre 1998 sur le cadastre de la production agricole et la délimitation de zones<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 2, al. 6*

<sup>6</sup> Les exploitations ne disposant pas de surfaces agricoles utiles sont affectées à la zone dans laquelle se trouve le centre d'exploitation.

*Art. 7*

*Abrogé*

II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

26 novembre 2003

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

<sup>1</sup> RS 912.1

